COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication d'une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) nº 664/2014

«GARDA»

Nº UE: PDO-IT-01516-AM03 – 25.10.2018

AOP (X) **IGP ( )** **STG ( )**

1. ÉTAT MEMBRE OU PAYS TIERS

ITALIE

2. MODIFICATION(S)

La modification porte sur l'article 5 (Méthode d'obtention), point 5.3 (récolte et rendement) du cahier des charges (caractéristiques de culture), et notamment sur le rendement maximal à l'hectare qui passe de 6 000 kg à 7 500 kg.

Dès lors, le texte suivant:

«Le rendement en olives maximal des oliviers destinés à la production de l'huile d'olive vierge extra AOP «Garda» ne peut pas dépasser 6 000 kg par hectare cultivé en oliviers.»

est remplacé par:

«Le rendement en olives maximal des oliviers destinés à la production de l'huile d'olive vierge extra AOP «Garda» ne peut pas dépasser 7 500 kg par hectare cultivé en oliviers.»

Il a été nécessaire de procéder à cette modification en raison des conditions climatiques particulières enregistrées pendant l'année qui, selon le rapport technique de l'A.I.P.O OP et de l'Université des études de Padoue et l'avis technique de l'*Unità organizzativa Fitosanitaria* de la région de Vénétie qui a confirmé les conclusions de ce rapport, ont entraîné une augmentation spectaculaire de la production d'olives due aux «conditions climatiques favorables et au bon équilibre entre le climat et les diverses phases physiologiques et phénologiques de l'olivier qui ont permis de préserver les oliviers de tout stress thermique, hydrique, nutritionnel et parasitaire pouvant entraver le développement et la productivité des plantes».

La modification en question se justifie par les dosages de la région de Vénétie, Lombardie et de la province autonome de Trente, sur la base desquels il a été officiellement reconnu qu'il est nécessaire, pour l'année de récolte 2018, d'augmenter la production maximale par hectare, en la faisant passer de 6 000 kg à 7 500 kg en raison des conditions météorologiques exceptionnelles.

Sur la base du rapport technique et des avis de la région de Vénétie, de Lombardie et de la province autonome de Trente, territorialement compétentes, il apparaît que les conditions climatiques en 2018 ont

entraîné une augmentation spectaculaire de la production et partant, que les conditions requises pour déclarer recevable une demande de modification temporaire sont remplies.

Étant donné que l’article 5, point 5, du cahier des charges prévoit que la production maximale d’olives par hectare ne peut dépasser 6 000 kg et que le maintien de ce plafond de production causerait un grave préjudice économique aux agriculteurs dans la mesure où le dépassement de ce plafond entraînerait la non conformité de la totalité de la production, il a été jugé nécessaire de procéder à la modification temporaire du cahier des charges de l’huile d’olive vierge extra AOP «Garda» en fixant la production maximale d’olives par hectare à 7 500 kg au lieu de 6 000 kg.

La modification temporaire est valable exclusivement pour la campagne oléicole 2018.

Le texte de la modification du cahier des charges peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.politicheagricole.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/8079